

Une copie de l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 22 juillet 2013, à 18 h 30, a été signifiée tel que requis par la Loi sur les cités et villes au maire et à chaque membre du conseil municipal à leur domicile ou place d'affaires le 19 juillet 2013.

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 22 juillet 2013, à 18 h 30, à la salle des conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

Mmes et MM. les conseillers	Jean-Luc Plamondon
	Bernard Ayotte
	Lorraine Linteau
	Guillaume Jobin
	Réjeanne Julien
	Fernand Lirette

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

Ordre du jour

1. Octroi de contrats en vue de divers travaux de réfection
 2. Versement d'indemnités à la suite des pluies diluviennes survenues le 31 mai 2013
(point retiré)
 3. Engagement financier de 485 942 \$ de la Ville pour la stabilisation des rives de la rivière Sainte-Anne
 4. Verbalisation de la portion de la rue prolongeant l'avenue du Sentier **(point ajouté)**
- ✓ Les membres du conseil municipal sont tous présents et consentent à ce que le point 4 *Verbalisation de la portion de la rue prolongeant l'avenue du Sentier* soit ajouté séance tenante, le tout conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

13-07-236 OCTROI DE CONTRATS EN VUE DE DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION

Attendu l'adoption de la résolution numéro 13-07-225 laquelle déclarait et autorisait le directeur du Service des travaux publics, M. Benoit Paquet, à entreprendre les travaux suivants et à procéder aux différents appels d'offres :

- ↳ Réfection des trottoirs et des bordures sur une section de l'avenue Saint-Jacques et de la rue Saint-Ignace
- ↳ Réaménagement de l'intersection des routes 354 (rue Saint-Pierre) et 367 (avenue Saint-Jacques)
- ↳ Réfection du stationnement municipal situé au coin de l'avenue Saint-Jacques et de la rue Saint-Ignace
- ↳ Aménagement d'une traverse de piétons sur la rue Saint-Joseph à la hauteur de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville

Attendu qu'à cet effet, les entreprises suivantes ont été invitées à soumissionner pour les travaux de réfection de trottoirs et de bordures,

lesquelles ont été approuvées par le conseil municipal conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Raymond :

- ↳ *Jean Leclerc excavation inc.*
- ↳ *BMQ (Bordures moulées du Québec inc.)*
- ↳ *Bordures et trottoirs de la capitale inc. (Groupe GPC)*

Attendu les recommandations de M. Paquet à la suite de l'analyse de la soumission déposée et ouverte publiquement le jeudi 18 juillet 2013;

Attendu que pour les travaux de pavage, les entreprises suivantes ont été invitées à soumissionner, lesquelles ont également été approuvées par le conseil municipal conformément à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Saint-Raymond :

- ↳ *Pont-Rouge asphalte inc.*
- ↳ *Construction & pavage Portneuf inc.*
- ↳ *Inter-Cité construction ltée*
- ↳ *Construction Nasco inc.*

Attendu les recommandations de M. Paquet à la suite de l'analyse des soumissions déposées et ouvertes publiquement le jeudi 18 juillet 2013;

Attendu que tous ces fournisseurs sont admissibles à conclure un contrat public;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-LUC PLAMONDON, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat en vue des travaux de réfection de trottoirs et de bordures dans le cadre des travaux précités soit octroyé à Jean Leclerc excavation inc., seul soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 94 920 \$ plus les taxes applicables.

QUE le contrat pour la fourniture d'enrobé bitumineux en vue des travaux de pavage dans le cadre des travaux mentionnés ci-dessus soit octroyé à *Nasco inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour une somme totalisant 35 825 \$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur du Service des travaux publics soit également autorisé à dépasser, au besoin, jusqu'à concurrence de 10 % les quantités apparaissant aux formulaires de soumission.

La présente résolution et les soumissions déposées tiennent lieu de contrats.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir aux présentes dépenses soient prises à même les surplus accumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**POINT 2 - VERSEMENT D'INDEMNITÉS À LA SUITE DES PLUIES
DILUVIENNES SURVENUES LE 31 MAI 2013**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**13-07-237 ENGAGEMENT FINANCIER DE 485 942 \$ DE LA VILLE POUR LA
STABILISATION DES RIVES DE LA RIVIÈRE SAINTE-ANNE**

Attendu les débordements répétés de la rivière Sainte-Anne au cours des dernières années;

Attendu les embâcles et les débâcles printaniers;

Attendu que ces événements ont eu pour conséquence de provoquer de grandes érosions des rives de la rivière Sainte-Anne menaçant ainsi des infrastructures publiques et privées, notamment dans le rang du Nord et dans le secteur de l'avenue Beaulieu;

Attendu que des études et plans ont été réalisés dans le but de stabiliser les rives des secteurs concernés;

Attendu que les citoyens touchés par cette problématique sont vulnérables et inquiets de leur sécurité;

Attendu que l'infrastructure routière du rang du Nord est menacée et que ce lien routier est essentiel à l'accès et au maintien de l'économie liée à la ZEC Batiscan-Neilson et à la Vallée Bras-du-Nord;

Attendu qu'un projet de stabilisation des rives des secteurs prioritaires de l'avenue Beaulieu et du rang du Nord a été élaboré et que l'estimation des coûts est de 971 885 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN,
IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal sollicite auprès du gouvernement du Québec et de ses ministères une aide financière de 485 942 \$, représentant 50 % de l'estimation des coûts des travaux de stabilisation.

QUE le conseil municipal s'engage à injecter un montant équivalent soit 485 942 \$ afin de boucler le financement de ces travaux essentiels au milieu de Saint-Raymond, et ce, sous réserve d'une aide gouvernementale.

QUE la présente résolution soit transmise à la directrice régionale de la Sécurité publique, Mme France-Sylvie Loisel, au député provincial de Portneuf, M. Jacques Marcotte.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

**13-07-238 VERBALISATION DE LA PORTION DE LA RUE PROLONGEANT
L'AVENUE DU SENTIER**

Attendu l'adoption de la résolution 12-09-277 lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 10 septembre 2012, portant sur la réalisation de travaux municipaux en vue du prolongement de l'avenue du Sentier, afin de créer 16 nouveaux terrains pour résidences unifamiliales isolées;

Attendu que les travaux relatifs aux infrastructures et à la voirie, exception faite des travaux de pavage, ont été exécutés conformément aux plans et devis déposés pour la réalisation de ce projet;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Ville de Saint-Raymond décrète la verbalisation et l'ouverture du prolongement de l'avenue du Sentier en direction sud-ouest (lot 5 042 571 du cadastre du Québec), et ce, sous réserve de l'approbation des travaux réalisés laquelle sera donnée par la firme chargée d'exécuter la surveillance des travaux.

QUE Mme Nathalie Renaud, notaire, soit mandatée pour la préparation de l'acte de cession et que les frais de cette cession soient acquittés par la Ville de Saint-Raymond.

QUE le maire et la greffière soient autorisés, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, à signer ledit acte de cession.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 18 h 52.

Chantal Plamondon
Greffière

Daniel Dion
Maire